



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

XXXXXXXX

PROCES-VERBAL

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 07 juillet 2025 à 17h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **15 présents**
- **7 absents non excusés**
- **5 absents excusés avec pouvoir**
- **2 absents excusés sans pouvoir**

Jackie GUTTMANN ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Peggy VAN GOETHEM-MARECAUX ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Corinne REANT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Francis PRED'HOMME

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.

REMERCIEMENTS

De l'Amicale des Javeloteux Arquois

Pour la subvention accordée au titre de l'année 2025

De Monsieur Terry GOUJON et Madame Allisson BERMONT

Pour les travaux effectués devant leur domicile (152 avenue du Général De Gaulle) suite à un dégât des eaux ; travaux effectués par le service voirie (Christopher MOREL, Yanis OLLIVIER et David MACREZ) qu'il remercie ; équipe très réactive et à l'écoute ayant fourni un travail d'une qualité irréprochable et un résultat magnifique ; qu'ils en soient remerciés par leur hiérarchie.

De Monsieur Christian DEBROUCKE

Pour l'aide technique apportée par le service des relations publiques et les services techniques pour l'organisation de leur 12^{ème} fête des voisins de la rue d'Antibes.

De l'Association BETHLEHEM

Pour la subvention accordée au titre de l'année 2025

De l'Association des donneurs de sang bénévoles d'Arques

Pour la subvention accordée au titre de l'année 2025

Du Comité de Jumelage Arques-Wadgassen

Pour la subvention accordée au titre de l'année 2025

De la Vie Active

Pour la subvention accordée au titre de l'année 2025

De l'Association Donner ou Recevoir

Pour la subvention accordée au titre de l'année 2025

Du Président des Jardins Ouvriers d'Arques

Pour la subvention accordée au titre de l'année 2025

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Pierre HUCK, époux de Madame Francine ROLY,

Retraité du Centre Hospitalier d'Helfaut,
Médaille Grand Or du travail,
Chevalier dans l'Ordre du Mérite Agricole,
Croix du Combattant,
Médaille de la Reconnaissance Communale,
Médaille du Mérite Fédéral,
Conseiller Municipal de la ville d'Arques de 1977 à 2001,
Ancien Trésorier des Jardins Ouvriers d'Arques,
Ancien secrétaire de l'Amicale des Javeloteux d'Arques,

Décédé le 11 juin 2025

A la famille de Monsieur Thierry GAY, agent de la Ville d'Arques au service des fêtes, décédé à l'âge de 59 ans à Boulogne. Thierry Gay est arrivé en Mairie le 13 juin 1994 par le biais d'un contrat Emploi Solidarité.

COMPTE-RENDU

Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées le Mardi 1^{er} juillet 2025 les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le Lundi 07 juillet 2025 – Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 15 mai 2025
2025-1562-MEDJD

Décision de Monsieur Le Maire de signer une nouvelle convention dont la valeur totale des œuvres à assurer s'élève à 4210 € pour l'exposition de 18 œuvres.

Le 02 juin 2025 2025-1563-STAML	Décision de Monsieur Le Maire de confier à LAHO Formation basé 1 Rue Maurice Clabaut à LEULINGHEM la formation pour le CACES R486 Catégorie B pour 2 agents pour un montant total de 1090€.
Le 03 juin 2025 2025-1564-RPSB	Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 05 février 2025 Section F4 Parcelle N°33, au nom de Monsieur et Madame DAVID BREINE Yves, moyennant la somme de 138.38 € (Cent trente-huit euros trente-huit centimes).
Le 03 juin 2025 2025-1565-RPSB	Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale de 30 ans à compter du 19 février 2025 située au Section A2 – Parcelle 131, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 259.38 € (Deux cent cinquante-neuf euros trente-huit centimes), à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places
Le 03 juin 2025 2025-1566-RPSB	Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale de 50 ans à compter du 05 mars 2025 située au Section E23 – Parcelle 34A, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 € (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes), à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places
Le 03 juin 2025 2025-1567-RPSB	Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 50 ans à compter du 08 mars 2025 Section F4 Parcelle N°37, au nom de Monsieur et Madame MOSTAERT – HUDELLE Gilbert, moyennant la somme de 506.25 € (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes)
Le 03 juin 2025 2025-1568-RPSB	Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale de 50 ans à compter du 18 mars 2025 située au Section D13 – Parcelle 23, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 € (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes), à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places
Le 03 juin 2025 2025-1569-RPSB	Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale de 30 ans à compter du 31 mars 2025 située au Section D12 – Parcelle 201, au nom de Jean TRIQUET (+) né le 20 juin 1951 à CALAIS (6200), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 259.38 € (Deux cent cinquante-neuf euros trente-huit centimes), à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places
Le 03 juin 2025 2025-1570-RPSB	Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale de 30 ans à compter du 24 mars 2025 située au Section D12 – Parcelle 35, au nom de Jean WAROT (+) né le 26 août 1947 à ARQUES (62510), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 259.38 € (Deux cent cinquante-neuf euros trente-huit centimes), à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places
Le 03 juin 2025 2025-1571-RPSB	Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du

25 février 2025 située au Columbarium n°7 – Case n°12, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).

Le 03 juin 2025
2025-1572-FINMM

Décision de Monsieur Le Maire d'attribuer le marché de travaux à la société Côte d'Opale Couverture et Etanchéité, située au 825 rue Marcel Doret, bâtiment A3, 62100 CALAIS. SIRET : 789 236 833 000 24. Le marché est attribué pour un montant total de 197 911,49€/HT (Cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent onze euros et quarante-neuf centimes hors taxes) soit 237 493,79€TTC (Deux cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et soixante-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Le 03 juin 2025
2025-1573-URBMC

Décision de Monsieur Le Maire de signer avec Monsieur Olivier FUMERY, une convention de mise à disposition d'un garage sis rue Jules Guesde à Arques (62510), à titre gracieux, à compter du 9 juin 2025 pour une durée de trois mois.

Le 09 juin 2025
2025-1574-EVENTCS

Décision de Monsieur Le Maire de signer un contrat avec « ARAMJA MUSIC » pour la prestation de l'artiste « Adeline HANOCQ » pour un montant de 500.00€ TTC, à l'occasion de la 1ère journée du Festival qui aura lieu le 11 juillet prochain parking des Fontinettes. Le paiement se fera par mandat administratif.

Le 16 juin 2025
2025-1575-EVENTCS

Décision de Monsieur Le Maire de signer un contrat avec « ARTEVOX » pour la prestation du groupe MISTER JAVA pour un montant de 1 380.00€ TTC, à l'occasion de la 2^{ème} journée du Festival qui aura lieu le 12 juillet prochain parking des Fontinettes. Le paiement se fera par mandat administratif.

Le 16 juin 2025
2025-1576-EVENTCS

Décision de Monsieur Le Maire de signer un contrat avec « ANGUS BAND » pour la prestation d'un montant 1 500.00€ TTC, à l'occasion de la 1ère journée du Festival qui aura lieu le 11 juillet prochain parking des Fontinettes. Le paiement se fera par mandat administratif

Le 01 juillet 2025
2025-1577-FINVG

Décision de Monsieur Le Maire d'instituer une régie de recettes auprès du service « Droit de Place-Voirie » de la Mairie d'Arques.

Le 16 juin 2025
2025-1578-COMDP

Décision de Monsieur Le Maire de signer un contrat avec la société OPALYS digital pour un montant de 1440 € HT (Mille quatre cent quarante euros hors taxes) pour la maintenance du site Internet ville-arques.fr. Le paiement se fera chaque mois à hauteur de 120 € HT (cent vingt euros hors taxes) par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 16 juin 2025
2025-1579-STAML

Décision de Monsieur Le Maire de confier à la société Protecthoms – 99 rue de Rotterdam 59200 TOURCOING - la fourniture en EPI pour l'ensemble du personnel communal sur une durée de 2 ans.

Le 17 juin 2025
2025-1580-URBMC

Décision de Monsieur Le Maire de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section C-179, C-2151 et C-2152, sises rue Jules Ferry à Arques (62510).

Le 20 juin 2025
2025-1581-STAML

Décision de Monsieur Le Maire de confier à la société BODET Campanaire, 1-3 Allée Lavoisier à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) le contrat de service de commande à distance de la sirène de l'Hôtel de Ville pour une durée de 48 mois moyennant un coût annuel de 682.80 € HT, réparti selon un loyer mensuel de 56.90€ HT.

Le 29 juin 2025
2025-1582-MEDJD

Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de mise à disposition, d'une salle, au sein de la médiathèque municipale d'Arques, au profit de

l'association « A contrepoids 62 » afin d'y organiser, au mois de juillet 2025, des ateliers de lecture et d'écriture.

Le 12 juin 2025
2025-1583-EVENTCS

Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention avec « Le Café Au Bon Coin » afin de définir les conditions générales et les engagements respectifs de chaque partie.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

QUESTION N°2025-64

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Personnel communal – Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les mouvements des effectifs (recrutements, promotion interne, avancements de grade),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 et 17 juin 2025

Il est proposé de réactualiser ce tableau, en vue de l'adapter aux profils de poste recherchés et aux besoins des services.

La création de poste suivante est ainsi envisagée :

- création d'un poste de Directeur Général Adjoint à temps complet (catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Après avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025, les transformations suivantes sont envisagées à la suite des avancements et des promotions internes de ce 1^{er} semestre 2025 :

- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet ;
- suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet ;
- suppression de deux postes de technicien à temps complet ;
- suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- suppression d'un poste de chef de police municipal à temps complet ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : MET A JOUR le tableau des effectifs à compter du 08 juillet selon les éléments ci-dessus.

En exercice :	29		
Présents :	15		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	7	Pour :	20
Absents excusés :	2	Contre :	0
Votants :	20	Abstention :	0
Exprimés :	20		

QUESTION N°2025-65**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS DE CALAIS (FDE 62) – MODIFICATION DES MEMBRES**

RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-47 du Conseil Municipal du 03 juin 2020, désignant Monsieur Joël DUQUENOY conseiller municipal de la Ville d'Arques au sein de la FDE 62

Considérant le décès de Monsieur Joël DUQUENOY le 02 avril 2025, il convient de désigner un nouveau membre,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Dominique LARDEUR membre représentant le Conseil Municipal à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais (FDE 62).

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-66**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ARQUES – MODIFICATION DES MEMBRES**

RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Municipal du 03 juin 2020, désignant les membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la maison de retraite d'Arques, dont Monsieur Joël DUQUENOY,

Considérant le décès de Monsieur Joël DUQUENOY le 02 avril 2025, il convient de désigner un nouveau membre,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Jackie GUTTMANN membre représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la maison de retraite d'Arques.

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-67

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BATIMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR :

Monsieur Stéphane FINARD,
Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de règlement intérieur des bâtiments sportifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 et 17 juin 2025 ;

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable aux bâtiments sportifs couverts de la Ville.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur des bâtiments sportifs de la ville fixé conformément au document joint à la présente

ARTICLE 2 : REND applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

ARTICLE 3 : DEMANDE à chaque association de s'engager au respect dudit règlement

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatifs aux bâtiments sportifs.

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-68

URBANISME : QUARTIER REPUBLIQUE – ANCIENS BUREAUX D'ARC FRANCE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET PARCELLE CADASTREE SECTION F-3120p – CESSIION CAPSO

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-152 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 relative à l'actualisation du projet de requalification du centre-ville

Vu la délibération n°207-25 du Conseil Communautaire de la CAPSO du 26 juin 2025 relative à l'acquisition des anciens bureaux d'ARC FRANCE

Vu les avis du domaine en date du 9 juillet 2024 et du 5 février 2025

Considérant que la CAPSO étudie un projet de création d'un nouvel hôtel communautaire sur le site de l'ancien centre administratif de la société ARC FRANCE, situé avenue du Général de Gaulle à Arques

Considérant que la CAPSO est propriétaire du bâtiment en partie

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire des volumes de co-propriété 5 (ex-local du bureau d'études V2R) et 1, 2, 3 représentant une surface bâtie d'environ 626 m², situés sur les parcelles cadastrées section F-3111, F-3112 et F-3113

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section F-3116, sur laquelle serait prévu le parking de l'hôtel communautaire

Considérant que cet ensemble immobilier est valorisé au prix de 743 000 € HT, avec une base de 50 € HT le m² pour le terrain nu

Considérant qu'en raison des inondations en novembre 2023 et janvier 2024, le site de l'école de musique et de danse situé rue Henri Puype à Arques est voué à être démoli

Considérant que la CAPSO envisage sa reconstruction sur une emprise d'environ 3 500 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section F-3120

Considérant que ce terrain est valorisé au prix de 50 € HT le m², soit un prix approximatif de 175 000 € HT

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la cession des biens décrits ci-dessus aux conditions susvisées

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à bien vouloir signer les actes notariés à intervenir et tout document d'y rapportant

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction des actes à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à Arques

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-69

URBANISME : QUARTIER REPUBLIQUE – SCCV LES FONTINES - SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-25 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 autorisant le promoteur KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (KIC) à étudier l'implantation de son projet sur les ilots H6A et H6D du centre-ville

Vu la délibération n°2022-73 du Conseil Municipal du 9 juin 2022 décidant de la rédaction d'une promesse de vente concernant le parking visiteur, les ilots H6A et H6D

Vu le permis de construire n°062 040 22 00013 délivré le 15 novembre 2022 pour la construction de trois immeubles collectifs totalisant 71 logements

Vu le transfert de permis de construire n°062 040 22 00013 T01 délivré le 27 décembre 2022 à la SCCV LES FONTINES

Vu le permis de construire modificatif n°062 040 22 00013 M02 délivré le 13 novembre 2023 portant sur le déplacement des stationnements PMR

Vu la promesse de vente signée en date du 13 mars 2023 entre la commune d'Arques et la SCCV LES FONTINES portant sur les ilots H6A et H6D

Considérant que la promesse vente prévoyait une signature d'acte pour le plot C de l'ilot H6D au 30 novembre 2023, pour le plot B de l'ilot H6D au 30 avril 2025 et pour le plot A de l'ilot H6D au 30 juin 2025 et que, par conséquent, elle est caduque

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire des parcelles cadastrées section F-3122, d'une contenance de 2 075 m², et F-3123, d'une contenance de 1 740 m², situées Quai Wadgassen à Arques

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sortie de l'opération

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la rédaction d'une promesse de vente avec SCCV LES FONTINES, dont le siège social est à LILLE (59000), 1 A rue Jean Walter, relative à la cession des parcelles cadastrées section F-3122, d'une contenance de 2 075 m², et F-3123, d'une contenance de 1 740 m², situées Quai Wadgassen à Arques (62510)

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à bien vouloir signer cette promesse de vente sous réserve du respect des conditions suspensives, et à signer tous documents en ce sens

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de cette promesse de vente à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-70

URBANISME : QUARTIER REPUBLIQUE - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F-3114p SISE QUAI WADGASSEN A ARQUES

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'avis du service France Domaine en date du 16 mai 2024 ci-annexé

Vu le courriel en date du 1^{er} juillet 2025 de Monsieur Maxime WIDENT et Madame Julie DEMARET, acceptant la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F-3114p à un montant de 50 € le mètre carré

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section F-3114, d'une contenance de 7 184 m², située Quai Wadgassen à Arques, issue de la division de la parcelle cadastrée section F-3103

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section F-3114, objet de la présente cession, est estimée à une contenance d'environ 250 m²

Considérant que ledit terrain nu appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain est situé en zone UC1 (zone urbaine dense, affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément naturel) du PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant que l'offre présentée par Monsieur Maxime WIDENT et Madame Julie DEMARET à hauteur de 50 € du mètre carré, hors frais de notaire, est donc acceptable

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section F-3114, pour partie, sise Quai Wadgassen à Arques, telle que ci-annexée, au profit de Monsieur Maxime WIDENT et Madame Julie DEMARET, ou de toute autre personne morale s'y substituant, domiciliés 19 avenue du Général de Gaulle à ARQUES (62510), pour une superficie d'environ 250 m², à déterminer plus précisément après arpentage, au prix de 50 € le mètre carré.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : APPROUVE l'intervention d'un géomètre expert pour le bornage et l'arpentage du terrain

ARTICLE 4 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire et de l'acte de vente à intervenir

ARTICLE 6 : INSCRIT cette recette au budget 2025

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-71

URBANISME : QUARTIER REPUBLIQUE - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F-3106 SISE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ARQUES

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, Solidarité, Santé, Insertion professionnelle, Politique de la ville & Grandes causes caritatives

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2022-23 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 validant le principe d'étude de l'implantation du projet de l'APEI de l'arrondissement de Saint-Omer sur l'îlot H6C du centre-ville

Vu le permis de construire référencé 062 040 23 00039, déposé par Habitat Logement Immobilier, relatif à la construction de douze logements collectifs destinés à l'APEI, délivré le 6 février 2024

Vu l'avis du service France Domaine en date du 24 juin 2025 ci-annexé

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section F-3106, d'une contenance de 1 429 m², située avenue du Général de Gaulle à Arques

Considérant que ledit terrain nu appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain est situé en zone UC1 (zone urbaine dense, affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément naturel) du PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant qu'HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER est titulaire d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée section F-3106 et qu'il est nécessaire de céder la parcelle, en vue de la construction de douze logements destinés à l'APEI

Considérant que l'offre présentée par HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER à hauteur de 71 450 € HT, hors frais de notaire, est donc conforme à l'avis du domaine en date du 24 juin 2025 et acceptable

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section F-3106, sise avenue du Général de Gaulle à Arques, telle que ci-annexée, au profit d'HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER, ou de toute autre personne morale s'y substituant, dont le siège social se situe 520 Boulevard du Parc à COQUELLES (62231), pour un montant de 71 450 € HT (soixante et onze mille quatre cent cinquante euros)

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire et de l'acte de vente à intervenir

ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2025

En exercice :	29		
Présents :	15		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	7	Pour :	20
Absents excusés :	2		
Votants :	20	Contre :	0
Exprimés :	20	Abstention :	0

QUESTION N°2025-72

URBANISME : AMENAGEMENT CENTRE-VILLE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION F-3136p et F-3138p SISES RUE EMILE ZOLA A ARQUES

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, aménagement du territoire, urbanisme, travaux, voirie & cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2023-155 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 fixant les modalités de vente de cession des parcelles cadastrées section F-44, F-43 pour partie et F-42 pour partie sises 23 avenue du Général de Gaulle à Arques

Vu la délibération n°2023-169 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 décidant la vente du bien immobilier sis 23 avenue du Général de Gaulle à Arques, et situé sur les parcelles cadastrées section F-44, F-43 et F42

Vu l'acte de cession en date du 28 mars 2025 entre la commune d'Arques et la SCI FAMILLE DUFLOT de l'immeuble situé 23 avenue du Général de Gaulle à Arques

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Quartier République, les travaux de voirie empiètent sur les parcelles cadastrées section F-3136 et F-3138, issues de la division des parcelles cadastrées section F-43 et F-42, sur une surface approximative de 20 m²

Considérant que ces parcelles se situent en zone urbaine mixte de faible densité (zone UC du PLUi du pôle territorial de Longuenesse)

Considérant que la Commune d'ARQUES souhaite en faire l'acquisition à l'euro symbolique et que les parties ont signé un accord en date du 6 juin 2025

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section F-3136p et F-3138p, sises rue Emile Zola à ARQUES à l'euro symbolique, conformément au plan ci-annexé

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la division des parcelles cadastrées section F-3136p et F-3138p et de prendre en charge les frais de géomètre

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 5 : IMPUTE la présente dépense au budget 2025.

En exercice : 29
Présents : 15
Procuration : 5
Absents non excusés : 7
Absents excusés : 2
Votants : 20
Exprimés : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2025-73

URBANISME :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE L'EUROVELOROUTE 5 RELIANT LES COMMUNES D'ARQUES ET DE SAINT-OMER

RAPPORTEUR :

Monsieur Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, sécurité

Le conseil municipal,

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en date du 31 mars 2025 portant sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'aménagement de l'eurovéloroute n°5 reliant les communes d'Arques et de Saint-Omer

Considérant, la demande présentée par le Département du Pas-de-Calais, situé rue Ferdinand Buisson à ARRAS (62000) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder à l'aménagement de l'eurovéloroute n°5 reliant les communes d'Arques et de Saint-Omer

Le projet est prévu le long du canal de Neufossé sur un linéaire de 2 000 ml au droit du chemin de halage existant. Ce chemin de halage est bordé d'un côté par l'Aa Haute Meldyck et de l'autre par le canal de Neufossé. Sur ces 2 000 ml, 700 ml ont déjà été réalisés, 1 300 ml restent à faire. Le projet prévoit également un confortement de berges avec un étonnage sur un linéaire de 2 000 ml. Celui-ci a déjà été réalisé sur 1 900 ml.

Considérant qu'en novembre 2021, les travaux pour la réalisation du projet ont été lancés avec l'absence de procédures réglementaires.

Considérant que la DDTM a constaté les travaux en cours et a statué sur la nécessité d'une procédure d'autorisation environnementale.

Ceci a amené le Département du Pas-de-Calais à présenter une demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, qui a été soumise à enquête publique par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2025, pour une période de 15 jours, du 5 mai 2025 au 19 mai 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur, était présent lors de permanences en mairies d'ARQUES et de SAINT-OMER afin de recevoir les observations que pouvait susciter cette demande d'autorisation environnementale.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'aménagement de l'eurovéloroute n°5 reliant les communes d'Arques et de Saint-Omer.

En exercice :	29		
Présents :	15		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	7	Pour :	20
Absents excusés :	2		
Votants :	20	Contre :	0
Exprimés :	20	Abstention :	0

QUESTION N°2025-74

URBANISME :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – SECTEUR DU ROSSIGNOL DE LA COMMUNE D'ARQUES - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, aménagement du territoire, urbanisme, travaux, voirie & cimetières

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en date du 19 juin 2025 portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement d'une zone d'expansion de crues, dans le secteur du Rossignol, sur la commune d'ARQUES

Considérant, la demande présentée par le SMAGEAA, situé Maison du Papier, 15 rue Bernard Chochoy à ESQUERDES (62380) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder à l'aménagement d'une zone d'expansion de crues, dans le secteur du Rossignol, sur la commune d'ARQUES

Considérant que le secteur du Rossignol est vulnérable aux débordements du cours d'eau nommé « Vieux Fossé »

Considérant que depuis septembre 2021, le SMAGEAA a engagé une mission de maîtrise d'œuvre sur le bassin versant du Vieux Fossé, qui a permis de définir des travaux pour la création d'une zone d'expansion des crues, sur la commune d'Arques, afin de limiter l'impact sur les biens et les personnes sur le quartier dit du rossignol, limitrophe aux communes de CLAIRMARAIS et d'ARQUES.

Considérant que le terrain concerné par le projet est situé Chemin du Rihoult, à proximité de la Forêt Domaniale de Rihoult Clairmarais, sur la parcelle cadastrée section ZA-76, propriété de la Commune d'ARQUES.

Ceci a amené le SMAGEAA à présenter une demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, qui sera soumise à enquête publique par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025, pour une période de 30 jours consécutive, du 10 juillet 2025 au 8 août 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur sera présent lors de permanences en mairies d'ARQUES afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette demande d'autorisation environnementale.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'aménagement d'une zone d'expansion de crues, dans le secteur du Rossignol, sur la commune d'ARQUES.

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-75

URBANISME : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A-1681, A-557 ; A-558 SISES RUE DES ALPES ET D'UN ACCES NON-CADASTRE A ARQUES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-156 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'étude de faisabilité de septembre 2024 réalisée par le CAUE du Pas-de-Calais relative à la réhabilitation des grands vannages en espace associatif

Considérant que l'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de trois bâtiments à usage de bureaux cadastré A-1681, d'un terrain en friche cadastré A-557 et A-558, situés rue des Alpes, au lieu-dit Entrée du Marais, d'une contenance totale de 5 057 m²

Considérant que l'Etat a confié la gestion de ces biens aux Voies Navigables de France (VNF), qui a décidé de céder ces parcelles, ainsi qu'un accès non cadastré d'une superficie de 1 270 m², soit une contenance totale de 6 327 m²

Considérant que la commune d'Arques est intéressée par cet ensemble foncier et ambitionne de le réhabiliter en espace associatif, et plus précisément :

- De créer des espaces fonctionnels,
- D'assurer la rénovation thermique de l'ensemble des locaux,
- De créer des espaces de vie associative

Considérant que ces terrains se situent en zone N (zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages) au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant que VNF a sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce foncier, qui s'élève, en date du 15 avril 2024, à 75 000 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Considérant que, par courrier en date du 4 juillet 2024, la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais de VNF propose le transfert de propriété du foncier pour la somme de 67 500 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées A-1681 d'une superficie de 497 m², A-557 d'une superficie de 3 619 m², A-558 d'une superficie de 941 m² ainsi que d'un accès non cadastré d'une superficie de 1 270 m², soit une contenance totale de 6 327 m², sis rue des Alpes, au lieu-dit Entrée du

Marais à Arques, conformément au plan ci-annexé, dans les conditions décrites, pour un montant de 67 500 € (soixante-sept mille euros cinq cent), hors frais notariés

ARTICLE 2 : CONFIE le transfert de propriété de cette parcelle au moyen d'un acte notarié à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à ARQUES (62 510)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 4 : INSCRIT cette dépense au budget 2025

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-76

URBANISME : PROJET GRAND VANNAGE – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – DELIBERATION DE PRINCIPE

RAPPORTEUR :

Monsieur Francis PRED'HOMME

Conseiller Délégué aux espaces verts et naturels, protection de la biodiversité

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu la délibération n°2025-75 du Conseil Municipal du 07 juillet 2025 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section A-1681, A-557, A-558 sises rue des Alpes et d'un accès non-cadastrée à Arques

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section A-1681 d'une superficie de 497 m², A-557 d'une superficie de 3 619 m², A-558 d'une superficie de 941 m² ainsi que d'un accès non cadastré d'une superficie de 1 270 m², soit une contenance totale de 6 327 m², sis rue des Alpes à Arques

Considérant que la commune d'Arques ambitionne de réhabiliter cet ensemble foncier en espace associatif, et plus précisément :

- De créer des espaces fonctionnels,
- D'assurer la rénovation thermique de l'ensemble des locaux,
- De créer des espaces de vie associative.

Considérant que la Fédération de la Pêche du Pas-de-Calais est propriétaire du bâtiment sis rue des Alpes à ARQUES (62500, situé dans le prolongement du bâtiment Grand Vannage)

Considérant que la Fédération de la Pêche a pour mission de protéger les milieux aquatiques et qu'elle a manifesté son intérêt auprès de la commune d'Arques pour étendre ses locaux dans le Grand Vannage, et plus précisément au premier étage

Considérant que cette entité assure un rôle de protection, en adéquation avec la destination future du Grand Vannage

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les droits de chaque partie et de garantir un droit d'occupation durable à la Fédération de la Pêche.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE du principe de mise en place d'un bail emphytéotique au profit de la Fédération de la Pêche pour la réalisation de bureaux dans le Grand Vannage dès que la ville d'Arques sera propriétaire.

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-77

URBANISME :

ANCIENNES COOPERATIVES AGRICOLES – PROPOSITION DE TAGERIM – DELIBERATION DE PRINCIPE
RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, aménagement du territoire, urbanisme, travaux, voirie & cimetières

Le conseil municipal,

Vu la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France et la commune d'ARQUES relative à l'opération Arques – Train touristique signée le 17/03/2016 et ses avenants n°1 signé le 27/08/2016, n°2 signé le 18/07/2022 et n°3 signé le 11/06/2024

La commune d'ARQUES et l'EPF ont signé une convention opérationnelle en 2016 pour un projet qui visait la valorisation du Train Touristique de l'Aa.

La Commune d'ARQUES a requestionné le projet sur le foncier que l'EPF avait acquis en 2017, composé d'une ancienne coopérative agricole de 3 453 m², situé 9 et 11 rue de l'Europe à Arques. La Commune d'Arques s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers les biens acquis par l'EPF au plus tard le 17 décembre 2027.

Le groupe TAGERIM, propose la réalisation d'un projet de logements collectifs, qui intervient dans la continuité du programme de 58 logements sociaux situé en face, sur l'ancienne friche commerciale.

Le projet de TAGERIM consisterait en la réalisation d'une opération de construction d'au minimum quarante logements sociaux, répartis en un bâtiment collectif de 35 logements et 5 maisons individuelles, ainsi qu'à la transformation de l'ancien bâtiment, situé en front à rue, en trois logements minimums.

A ce titre, TAGERIM a proposé l'acquisition des parcelles cadastrées section F-373, 374, 375 et 376 pour une surface totale de 3 453 m².

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la proposition de TAGERIM d'acquérir les parcelles cadastrées section F-373, 374, 375 et 376 pour une surface totale de 3 453 m² à l'EPF, en vue d'un projet de logements collectifs.

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-78

FINANCES : POLITIQUE DE L'ÂGE – ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville d'Arques souhaite poursuivre ses actions en faveur des aînés,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour mener à bien cet objectif, notamment par la connaissance fine des besoins propre à la Ville d'Arques,

Considérant que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement,

Considérant que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale,

Considérant qu'au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

* Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADHERE au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),

ARTICLE 2 : DESIGNNE en tant que représentant titulaire Mme Christine COURBOT pour représenter la collectivité au sein de l'association,

ARTICLE 3 : DESIGNNE en tant que représentant suppléant Mme Elodie CHOUIKI pour représenter la collectivité au sein de l'association,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants

En exercice :	29		
Présents :	15		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	7	Pour :	20
Absents excusés :	2		
Votants :	20	Contre :	0
Exprimés :	20	Abstention :	0

QUESTION N°2025-79

FINANCES : ACCEPTATION VERSEMENT PRIME ISSUE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) A LA SUITE DU RACCORDEMENT DE LA MEDIATHEQUE AU RESEAU DE CHALEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud WILQUIN

Conseiller Délégué au numérique, à la dématérialisation et aux relations avec les usagers

Le conseil municipal,

Considérant, l'acceptation du versement de la prime dit « coup de pouce confort énergie » issues des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Considérant, que ce montant représente la somme de 73 700 euros, suite au raccordement de la Médiathèque située au 23 avenue Léon Blum 62510 Arques, au réseau de chaleur,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le versement de 73 700 euros reçu à la suite des travaux de raccordement de la Médiathèque au réseau de chaleur,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'encaissement de ce montant en Trésorerie, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'inscription en recette dans le budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette recette,

En exercice :	29		
Présents :	15		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	7	Pour :	20
Absents excusés :	2		
Votants :	20	Contre :	0
Exprimés :	20	Abstention :	0

QUESTION N°2025-80

FINANCES : PROJET DE REQUALIFICATION DE LA COUR D'ECOLE DU CENTRE D'ARQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Francis PRED'HOMME

Conseiller Délégué aux espaces verts et naturels, protection de la biodiversité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,

Considérant que le Département développe son soutien aux collectivités qui mènent une politique en faveur de l'environnement,

Considérant que l'agence de l'eau Artois-Picardie accompagne les collectivités dans la nécessaire transformation des modes d'aménagement urbain,

Considérant que la Ville d'Arques souhaite requalifier la cour de l'école du centre, ce projet de renaturation permettra d'apporter un îlot de fraîcheur, un espace de verdure afin d'améliorer le cadre de vie des enfants,

Considérant que le Fonds Vert : Renaturation des villes et villages vise notamment à soutenir des projets permet de réintégrer de la nature dans les espaces urbanisés,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais peut soutenir également le projet de cour oasis via le Fonds Biodiv'62,

Considérant que l'agence de l'eau grâce au 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 prévoit dans la délibération n°25-A-005 un dispositif d'accompagnement des collectivités en faveur de l'eau et nature en ville et village,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le projet de requalification de la cour de l'école du Centre d'Arques,

ARTICLE 2 : SOLLICITE des subventions à savoir au titre du Fonds Vert – Axe 2 : Renaturation des villes et des villages et auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds BIODIV'62, et enfin auprès de l'agence de l'eau,

ARTICLE 3 : PROPOSE le plan de financement prévisionnel suivant :

REQUALIFICATION COUR DE L'ECOLE DU CENTRE - COUR OASIS			
DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Travaux	99 477,00 €	Autofinancement	36 883,71 €
Travaux préliminaires et de terrassement	21 877,00 €	Subventions Publiques	75 493,29 €
Equipements signalétiques et signalisation clôture	34 794,00 €	• Etat	
Assainissement reseaux	3 275,00 €	Fonds Vert - Renaturation des villes et villages	51 538,50 €
Minéraux - borduration	25 161,00 €	Dépenses éligibles 103 077€/ht	
Végétaux engazonnement protection	14 370,00 €	Agence de l'eau Artois-Picardie	10 000,00 €
Honoraires - MOE	12 900,00 €	• Collectivités territoriales	
		Département du Pas-de-Calais Fonds Biodiv'62	13 954,79 €
TOTAL DEPENSES	112 377,00 €	TOTAL RECETTES	112 377,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

En exercice : 29
Présents : 15
Procuration : 5
Absents non excusés : 7
Absents excusés : 2
Votants : 20
Exprimés : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2025-81

FINANCES : PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE ACCOMPAGNEMENT CAPSO DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

RAPPORTEUR :

Monsieur Sébastien BERNARD,

Conseiller Délégué au tourisme et à la transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville d'Arques souhaite construire un réfectoire scolaire avec une cuisine centrale à l'école Jules Ferry Kergomard,

Considérant qu'à cette occasion la Ville d'Arques souhaite définir un projet de restauration collective qui favorise une alimentation locale et saine tout en favorisant l'éducation des enfants,

Considérant que la Ville d'Arques souhaite s'inscrire dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial (PAT) portée par la CAPSO,

Considérant qu'une réflexion est menée pour envisager une mutualisation avec une commune de la CAPSO,

Considérant qu'il est possible de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de la part de la CAPSO,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le projet de restauration collective qui sera initié depuis la cuisine centrale de l'école Jules Ferry,

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'accompagnement de la CAPSO d'un point de vue technique et financier,

ARTICLE 3 : PROPOSE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses €/ht		Recettes	
Prestation d'ingénierie	4 200€	Fonds propres	0€
		CAPSO - PAT	4 200€
TOTAL Dépenses	4 200€	TOTAL Recettes	4 200€

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

En exercice : 29
Présents : 15
Procuration : 5
Absents non excusés : 7
Absents excusés : 2
Votants : 20
Exprimés : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2025-82

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptable de la M57

Vu le budget primitif 2025 de la Ville adopté le 7 avril 2025,

La décision modificative de l'exercice 2025 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

Ces ajustements de crédits ont pour objectif l'inscription de crédits en dépenses/recettes dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la FDE et la Ville pour les travaux d'effacement des réseaux (Electricité, Eclairage Public) Rue de Verdun et Rue Denis Papin

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'inscription de crédits sur le budget principal en dépenses/recettes conformément au tableau ci-dessous

CHAPITRE/NATURE	BP 2025	DM N°1	BP+DM N°1
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
458101	0,00	18 318.39	18 318.39
458102	0,00	33 428.54	33 428.54
RECETTES			
458201	0.00	18 318.39	18 318.39
458202	0,00	33 428.54	33 428.54

En exercice : 29

Présents : 15

Procuration : 5

Absents non excusés : 7

Absents excusés : 2

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTION N°2025-83

FINANCES : BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptable de la M57

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe Centre Ville adopté le 7 avril 2025,

La décision modificative de l'exercice 2025 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

Ces ajustements de crédits visent à réajuster les résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PROCEDE au réajustement des résultats sur le budget principal en dépenses/recettes, Investissement et Fonctionnement conformément au tableau ci-dessous

CHAPITRE/NATURE	INTITULE	BP 2025	DM N°1	BP+DM N°1
FONCTIONNEMENT				
002	Déficit de Fonctionnement	28 437,76	-0,10	28 437,66
75 -75888	Autres produits de Gestion Courante	103 437,76	-0,10	103 437,66
INVESTISSEMENT				
001	Résultat reportés - déficit	328 845,91	-0,50	328 845,41
16-16878	Emprunts	278 845,91	-0,50	278 845,41

En exercice : 29
Présents : 15
Procuration : 5
Absents non excusés : 7
Absents excusés : 2
Votants : 20
Exprimés : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTION N°2025-84

FINANCES : CAMPING – DECISION MODIFICIATION N°1 – ANNEE 2025

RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Décision Modificative N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M4

Vu le Budget Annexe CAMPING 2025 adopté le 7 avril 2025,

Vu les remarques de la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe Camping de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits

CHAPITRE/NATURE	INTITULE	BP 2025	DM N°1	BP+DM N°1
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011-61523	Charges à caractère général	31 545,97	-30 000,00	1 545,97
023-023	Virement à la section d'investissement	0,00	33 388,72	33 388,72
RECETTES				
75-757	Autres produits de gestion courante	35 000,00	34 334,69	69 334,69
002-002	Résultat reporté	30 945,97	-30 945,97	0,00
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
10-1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	52 791,24	-33 388,72	19 402,52
021-021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	33 388,72	33 388,72

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget Camping pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-85

SPORTS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ASSOCIATION MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE D'ARQUES »

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour une aide pour les championnats de France par équipe Trampoline et Tumbling courant décembre 2025.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer au « Association Municipale de Gymnastique d'Arques » une subvention exceptionnelle de 8000 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit de « l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques ».

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2025.

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-86

SPORTS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPARTIATE FIGHTING CLUB D'ARQUES »

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour une aide pour le gala de MMA du 5 avril 2025.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer au « Spartiate Fighting Club d'Arques » une subvention exceptionnelle de 3000 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit du « Spartiate Fighting Club d'Arques »

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2025.

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-87

SPORTS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UFOLEP »

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour une aide pour les finales nationales de Tir Sportif sur la commune d'Arques.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer au « UFOLEP » une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit du « UFOLEP »

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2025.

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-88

SPORTS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ARQUES FUTSAL CLUB »

RAPPORTEUR :

Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller Délégué aux associations et au mouvement sportif

Le conseil municipal,

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour une aide pour un tournoi de Tri Foot à Perros-Guirec en Bretagne.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer au « Arques Futsal Club » une subvention exceptionnelle de 600 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit du « Arques Futsal Club ».

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2025

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-89

SPORTS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JUST DAM IT »

RAPPORTEUR :

Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller Délégué aux associations et au mouvement sportif

Le conseil municipal,

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour une aide pour accompagner un adhérent Arquois pour l'ultra trail du Mont Blanc qui se déroulera le vendredi 28 août 2025 avec un départ et une arrivée à Chamonix.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer au « Just Dam It » une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit du « Just Dam It »

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2025

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-90

SPORTS : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « sportive du collège d'Arques »

RAPPORTEUR :

Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller Délégué aux associations et au mouvement sportif

Le conseil municipal,

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour une aide pour l'achat de matériel de course d'orientation afin de pouvoir dès l'année prochaine proposer aux élèves cette activité en UNSS.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer à l'association « sportive du collège d'Arques » une subvention exceptionnelle de 450 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE d'une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit du « association sportive du collège d'Arques »

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2025

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-91

AFFAIRES SOCIALES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DECOUVERTE ET PARTICIPATION A LA PREVENTION DES MILIEUX »

RAPPORTEUR : Madame Bernadette BAROUX

Conseillère déléguée aux affaires sociales et au handicap

Le conseil municipal,

Considérant que l'association « Découverte et Participation à la Prévention des Milieux » (DPPM) porte un projet politique de la ville avec la commune d'Arques et la commune de Longuenesse

Considérant que ce projet sera plus orienté sur la sensibilisation écologique et environnementale

Considérant que ce projet intitulé « Eveil écologique pour les habitants des quartiers prioritaires » comportera deux ateliers de sensibilisation et 3 sorties sur le terrain ainsi qu'un temps de restitution

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € au profit de l'association « Découverte et Participation à la Prévention des Milieux »

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2025

En exercice :	29	
Présents :	15	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	7	Pour : 20
Absents excusés :	2	
Votants :	20	Contre : 0
Exprimés :	20	Abstention : 0

QUESTION N°2025-92

CULTURE : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DES MODALITES DE prêt ET MODIFICATION DE LA CHARTE D'EMPRUNT DES JEUX DE SOCIETE

RAPPORTEUR :

Monsieur Sébastien BERNARD,

Conseiller Délégué au tourisme et à la transition alimentaire

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2021-22-MEDJD du 15 avril 2021 instituant la modification des modalités de prêt et la création d'une charte de prêt pour les emprunts de jeux de société. Pour rappel, les usagers peuvent emprunter un jeu de société par famille pour une durée de 3 semaines, sans possibilité de renouvellement du document,

Vu l'accroissement du fonds jeux de société depuis sa création il y a 4 ans,

Vu l'augmentation constante des demandes des usagers de la médiathèque pour emprunter un plus grand nombre de jeux adaptés à des publics de différents âges,

Vu l'augmentation constante des demandes des usagers de la médiathèque de pouvoir prolonger le document au moins une fois de 3 semaines,

Vu la fragilité du document et la nécessité de vérifier l'intégralité des jeux de société lors du retour, ce type de document ne peut en aucun cas être déposé dans la boîte de retour extérieure de la médiathèque,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE sur les modifications des modalités de prêt et sur la modification de la charte d'emprunt de jeux de société,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux modifications nécessaires, possibilité d'emprunter deux jeux par famille et d'autoriser la prolongation de 3 semaines pour les jeux,

ARTICLE 3 : DÉCIDE que ces nouvelles modalités entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025,

En exercice :	29
Présents :	15
Procuration :	5
Absents non excusés :	7
Absents excusés :	2
Votants :	20
Exprimés :	20

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Séance levée à
18h46

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
le 08 juillet 2025

Christine COURBOT
La Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

